

Le 6 juin 2019

Municipalité de Chambord
Province de Québec

Jeudi, le 6 juin 2019, à 18 h 15, en la salle habituelle, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël, Diane Hudon et Valérie Gagnon et messieurs Camil Delaunière et Robin Doré.

Le secrétaire-trésorier fait lecture de l'avis spécial suivant :

À Mesdames,
À Messieurs,

Luc Chiasson	maire
Camil de Launière	conseiller
William Laroche	conseiller
Robin Doré	conseiller
Lise Noël	conseillère
Diane Hudon	conseillère
Valérie Gagnon	conseillère

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Grant Baergen, secrétaire-trésorier, pour être tenue au lieu des sessions du Conseil, **le 6 juin 2019 à 18 h 15**, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Renonciation à l'avis de convocation
- 4) Période de questions
- 5) Résolution 06-191-2019– abrogation
- 6) Période de questions
- 7) Clôture de la séance

DONNÉ ce quatrième jour du mois de juin 2019.

Le secrétaire-trésorier

Grant Baergen
GB

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

Je, soussigné, Grant Baergen, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié cet avis spécial à Chambord par envoi électronique le quatrième jour du mois de juin 2019 aux membres du conseil.

En **FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce quatrième jour du mois de juin deux-mille-dix-neuf.

Grant Baergen
Secrétaire-trésorier

GB

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du code municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 06-218-2019 RÉSOLUTION 06-191-2019 -- ABROGATION

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro d'ordre séquentiel 06-191-2019 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 3 juin 2019, et attribuant un contrat pour le nivelage des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situées sur le territoire de la Municipalité à Les entreprises JSM inc. 9342-8969 Québec inc. ;

CONSIDÉRANT QUE, après cette dite séance, le Conseil a constaté que l'analyse des soumissions était imprécise, faisant en sorte que ladite résolution du conseil n'aurait pas dû être adoptée ;

CONSIDÉRANT QUE le maire n'a pas approuvé et signé ladite résolution, exerçant ainsi le pouvoir lui étant conféré à l'article 142 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers:

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De ne pas approuver et d'abroger ladite résolution portant le numéro d'ordre séquentiel 06-191-2019 ;
- 3- De mandater le directeur-général afin de procéder à une nouvelle demande de soumissions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 06-219-2019 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de la session spéciale étant épuisé, il est proposé par madame Lise Noël, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à

l'unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 18 h 18 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 8 juillet 2019 à 19 h.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».